

A & I Hôtels

Au capital de 10.000 Euros

RCS Paris n° B518 070 859

19 Rue BERGÈRE

75009 PARIS

PROCÈS VERBAL

des délibérations de l'Assemblée Générale du 25 Juillet 2011

L'An Deux Mille Onze,
Le 25 Juillet à 11H00',

Les actionnaires de la SAS A & I Hôtels au capital de 10.000 Euros, dont le siège social est à PARIS (75009) 19, rue Bergère, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur la convocation de Monsieur FRIQUI Anis, ès qualité de président.

Sont présents

- Monsieur HASNI Mondher, représentant la société PROMHOTEL TRAVEL SERVICES	
Titulaire de	252 parts
- Monsieur BEN MOHAMED Hamdi	
Titulaire de	<u>124 part</u>
- Monsieur FRIQUI Anis	
Titulaire de	<u>124 part</u>
Total du nombre de parts sociales	500 parts
composant le capital social pour une somme totale de DIX MILLE EUROS.	

La totalité du capital étant présente, l'Assemblée peut valablement se tenir.

Elle est présidée par Monsieur FRIQUI Anis, ès qualité de président.

Les documents suivants sont déposés sur le bureau par le président :

- les accusés de réception des lettres de convocations ;
- la feuille de présence ;

Le président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

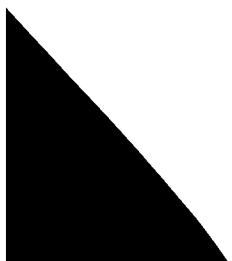
Les documents suivants sont déposés sur le bureau par le président :

- les accusés de réception des lettres de convocations ;
- la feuille de présence ;

Le président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social ;
- Pouvoir pour effectuer les formalités ;

BTH NV
AK



La discussion ayant été ouverte, quelques observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale autorise le transfert du siège social du 19, rue Bergère à Paris 9^{ème} au 51, Boulevard Voltaire à Asnières sur Seine (92600).

Elle autorise le gérant à procéder à la mise à jour des statuts de manière à les conformer au nouveau siège social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au gérant pour effectuer ou faire effectuer les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12H30'.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés présents après lecture.

Fait à Paris,
Le 25 Juillet 2011

1)- Monsieur FRIQUI Anis



2)- SARL PROMHOTEL TRAVEL SERVICES
Représenté par le gérant,
HASNI Mondher



1)- Monsieur BEN MOHAMED Hamdi



